

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.851.002.1 DU 16 MAI 1995

Analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs BEAR modèle "4 Gas Analysis System"

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-712 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

AUTOMOTIVE DIAGNOSTICS, 8001, Angling Road Kalamazoo, MI 49002, Etats-Unis d'Amérique.

DEMANDEURS

BEAR FRANCE S.A., rue du Chemin de Fer, ZAC de Lampertheim, 67450 Strasbourg.

MEIGA S.A., 99-101, route de Versailles à Champlan, 91165 Longjumeau Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.05.826.1.0 du 19 décembre 1989 (1) pour l'analyseur BEAR modèle "4 Gas Analysis System" déterminant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs, et en étend son bénéfice à la société MEIGA S.A.

CARACTERISTIQUES

L'analyseur BEAR modèle "4 Gas Analysis System" faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée

par le dispositif de scellement et également par divers aspects, ne faisant pas l'objet du contrôle de l'Etat, tels que :

- la possibilité d'indiquer le coefficient lambda (λ), représentatif de la richesse du mélange air-carburant,
- un programme de diagnostic intégré permettant à l'opérateur d'analyser les données du véhicule contrôlé,
- une liaison de type "RS 232" permettant la connexion de l'instrument à un clavier alphanumérique qui ne peut être utilisé qu'à des fins de traitement de texte.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision doivent porter le signe d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les erreurs maximales tolérées en vérification primitive sont inchangées et sont celles prévues à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1973 relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs.

Les erreurs maximales tolérées sur les instruments en service sont celles prévues pour la classe II à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs, en service. Pour la mesure du titre volumique en monoxyde de carbone, les erreurs maximales tolérées, en valeur absolue, ne sont jamais inférieures à 0,4 % vol.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1559.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les mentions prévues par la décision précitée restent obligatoires.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1202.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 19 décembre 1999.

ANNEXE

Schéma de la face arrière n° 6205.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

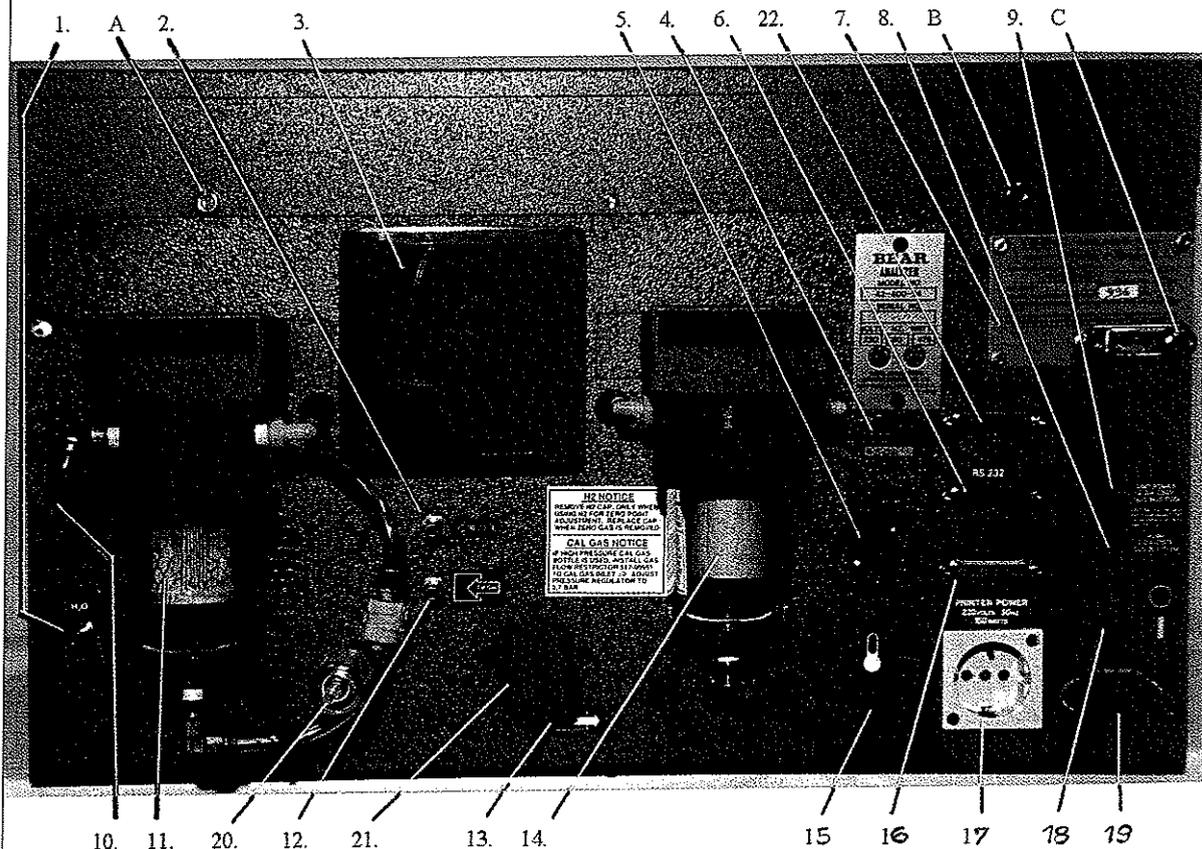
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6205

ANALYSEUR D'OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS BEAR
"4 GAS ANALYSIS SYSTEM"

Vue arrière de l'appareil



- | | |
|--|---|
| 1. Evacuation de l'eau | 13. Evacuation des gaz mesurés |
| 2. Entrée de l'azote | 14. Filtre et séparateur d'eau |
| 3. Ventilateur | 15. Connexion du capteur de température |
| 4. Facteur d'équivalence propane/hexane | 16. Connexion de la liaison parallèle (centronix) destinée à l'imprimante, (option) |
| 5. Connexion du capteur tachymétrique | 17. Alimentation permettant de fournir du courant électrique à un éventuel dispositif périphérique (imprimante par exemple) |
| 6. Connexion de la liaison RS 232 | 18. Interrupteur principal |
| 7. Plaque signalétique | 19. Alimentation électrique de l'instrument |
| 8. Fusible de la pompe | 20. Evacuation des gaz en cas de surpression |
| 9. Fusible général | 21. Capteur d'oxygène |
| 10. Entrée des gaz d'échappement en provenance de la sonde de prélèvement | 22. Connexion du clavier alphanumérique |
| 11. Pré-filtre et séparateur d'eau | A-B Couvercle plombé en 2 points |
| 12. Entrée du gaz étalon (exclusivement réservée aux réparateurs et nécessitant le bris des dispositifs de scellement) | C Plaque plombée |